

RÈGLEMENT INTÉRIEUR du RESTAURANT SCOLAIRE (à conserver par les parents)

Chapitre I – Dispositions

Article 1 – Objet du règlement.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de restauration scolaire de la Commune de Belfort du Quercy (Lot).
Il définit également les rapports entre les usagers et la commune de Belfort du Quercy.

Article 2 – Application du présent règlement

Le présent règlement, adopté par le Conseil Municipal, entre en application dès sa transmission en Préfecture du Lot.
Il est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile (affichage – remis lors de l'inscription de l'élève).
Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée.
Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut mettre en cause l'accès à la cantine des contrevenants.

Chapitre II – Modalités d'accès au service de restauration scolaire

Article 1 – Accueil des élèves

Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves scolarisés à l'école communale de Belfort du Quercy.
La cantine fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 12h15 à 13h30 et la garderie de 13h30 à 13h45.
N'y sont servis que les déjeuners.
L'encadrement et la surveillance du service de restauration scolaire sont assurés par des personnels communaux placés sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Article 2 – Modalités administratives

2/1 Inscription

Toute fréquentation du service de cantine (*même occasionnelle*) implique une inscription préalable auprès des services de la Mairie qui devra être renouvelée tous les ans.

2/2 Fréquentation

Chaque jour, les élèves qui vont déjeuner au restaurant scolaire sont recensés par Alain ROUGE, employé en charge du restaurant scolaire. En cas d'absence, vous devez impérativement le joindre, au moins 24 heures à l'avance et au plus tard avant 9 h au **06.73.75.73.52**. Les fiches de pointage sont remises mensuellement à la mairie.

2/3 Tarifs et facturation

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et consultables en Mairie.
Une facture est expédiée aux familles tous les mois. Le règlement doit être effectué à l'ordre du Trésor Public et être transmis au centre des finances publiques de Lalbenque.

Nous vous conseillons le paiement par prélèvement automatique pour éviter tout retard ou oubli de paiement.

Les factures doivent être conservées par les familles pour justifier des sommes versées auprès de tout organisme ou administration.

Néanmoins, le comptable peut, à la demande, élaborer des attestations ou remplir des formulaires.

En cas d'erreur de facturation, il vous faudra vous adresser au secrétariat de Mairie de la Commune de Belfort du Quercy.

2/4 Prise de médicaments

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant le restaurant scolaire. Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences.

Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire. Il pourra ainsi adapter son traitement et proposer par exemple des médicaments à prendre uniquement matin et soir ; si cela n'est pas possible, un parent peut venir administrer le traitement durant le temps de restauration.

2/5 Allergies et intolérances

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la commune lors de l'inscription au service de restauration scolaire et fournir un certificat médical.

Suivant les cas, la commune, après concertation avec le personnel de restaurant scolaire, pourra refuser ou accepter l'inscription de l'enfant au service.

Chapitre III – La restauration

Article 1 – Dispositions générales

1/1 Composition des menus

La préparation des repas est réalisée selon les normes diététiques en vigueur par la société API Restauration. Les menus sont équilibrés par période scolaire et privilégient au maximum l'utilisation de produits locaux.

La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage devant l'école et sur le site internet de la commune.

A noter que les menus peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement du prestataire.

1/2 Confection des repas

La confection et le service des repas sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Le suivi de l'hygiène et le contrôle de qualité sont contrôlés par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Ces contrôles se déroulent à l'improviste. L'inspecteur s'assure du respect des règles d'hygiène à chaque étape de la préparation, de la conservation et de la distribution des repas. Il vérifie également la propreté des différents locaux et matériels utilisés, y compris lors du transport des denrées. Il contrôle les agréments des fournisseurs de denrées animales ou d'origine animale et l'étiquetage des denrées. Il s'assure, enfin, du niveau de formation du personnel de cuisine, et de leur aptitude à respecter les consignes sanitaires. Le non-respect des obligations sanitaires entraîne des avertissements ou des sanctions pénales.

1/3 Consommation des repas

Le service de restauration est un service collectif, chaque enfant d'une même catégorie ou de même niveau scolaire consomme par conséquent le même repas.

Parallèlement à sa politique nutritionnelle, la commune de Belfort du Quercy poursuit une politique d'éducation au goût.

Chapitre IV – Les obligations

Durant les heures d'ouverture du restaurant scolaire, l'enfant doit respecter :

- * ses camarades, les surveillants et le personnel de service ;
- * la nourriture qui lui est servie ;
- * le matériel mis à sa disposition : couverts, tables, chaises et autres, ...

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par un non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Une grille des mesures d'avertissements et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Grille des mesures d'avertissements et de sanctions

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus de règles de vie en collectivité	- Comportement indiscipliné répété, - refus d'obéissance et agressivité caractéristique, - cris, hurlements	Après 3 remarques successives non considérées, un avertissement écrit sera donné.
Non respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant, Manque de respect envers le personnel de service ou camarades	Avertissement écrit
Acte violent envers des personnes ou dégradation volontaire de biens	Agressions physiques envers les autres élèves et/ou le personnel, Dégradation du matériel.	Avertissement écrit.

Une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée de **deux jours** sera prononcée par le maire à l'encontre de l'élève au bout de 3 avertissements ; puis d'une semaine en cas de récidive.

Chapitre V – Fonctionnement

Article 1 – Changements

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du service scolaire de la mairie dans les plus brefs délais.

Article 2 – Respect des engagements

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant les services de restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

Article 3 – Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Article 4 – Exécution

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché au restaurant scolaire, consultable en Mairie et transmis au Préfet.

Délibéré et voté par le Conseil Municipal de Belfort du Quercy dans sa séance du 11 juin 2021.

Délibération n°2021-06-002.

Annule et remplace la délibération n°2011-07-004 du 18/07/2011

Le Maire,
Francis FIGEAC.

COUPON REPONSE (Coupon à retourner)

Je soussigné(e) Madame / Monsieur

Et (prénom de l'enfant) certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire et en avoir accepté les termes.

Lu et approuvé le

Les parents

L'enfant